

Référence : C.N.377.2020.TREATIES-XI.C.3 (Notification dépositaire)

ACCORD EUROPÉEN SUR LES GRANDES LIGNES INTERNATIONALES DE  
CHEMIN DE FER (AGC)  
GENÈVE, 31 MAI 1985

TURKMÉNISTAN : ADHÉSION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 31 août 2020.

L'Accord entrera en vigueur pour le Turkménistan le 29 novembre 2020 conformément au paragraphe 2 de son article 6 qui stipule :

« Pour chaque État qui déposera un instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion après la date à partir de laquelle court le délai de 90 jours spécifié au paragraphe 1 du présent article, l'Accord entrera en vigueur 90 jours après la date dudit dépôt. »

Le 1<sup>er</sup> septembre 2020

